



22 MARS 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT

France Domaine- Brigade d'évaluation domaniale

Centre Chaptal - BP 70001

34953 MONTPELLIER cedex 2

télécopie : 04 67 226 269

Évaluateur : corine PUIG

Téléphone : 04 67 226 270

Courriel : corinne.puig@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. : 2016-

Montpellier, le 07/07/2016

Mairie de saint Jean de VEDAS

Service Urbanisme

Service urbanisme et services techniques

4 rue de la mairie

34 430 SAINT JEAN de VEDAS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : maison de village
Adresse du bien : rue du PRADET à Saint Jean de VEDAS
valeur vénale : 59 800 €

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE SAINT JEAN DE VÉDAS

Affaire suivie par : Xavier LEBEZ

2 - Date de consultation	: 27/06/2016
Date de réception	: 04/07/2016
Date de visite	: 07/07/2016
Date de constitution du dossier « en état »	: 07/07/2016

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

cession de la maison de village cadastrée B0 193

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : BO 193

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : commune de Saint Jean de Védas

Origine de propriété :

6 - URBANISME ET RESEAUX

IUa

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

Après enquête et suivant les éléments fournis, la valeur vénale peut être estimée à : La valeur vénale du bien est estimée à 59 800€ avec une marge d'appréciation de 15 %

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

L'inspecteur des Finances Publiques



Corine PUIG